

A2BMC
Société civile immobilière au capital de 500 euros
Siège social : 1400 chemin du Canebas, 83320 CARQUEIRANNE
RCS Toulon 529 943 078

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUIN 2025**

L'an 2025
Le 15 juin,
A 15h00

Les associés de la Société A2BMC, société civile au capital de 500 euros, divisé en 100 parts se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Mirelle CAUJOLLE, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété
- Indivision CAUJOLLE représentée par Mireille CAUJOLLE, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence d'Anaïs CAUJOLLE et Bastien CAUJOLLE

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Mireille CAUJOLLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément des héritiers de Monsieur Bernard CAUJOLLE,
- modification de l'article 8 des statuts relatif à l'attribution et à la répartition des parts sociales entre les associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,

- l'attestation de dévolution de succession établie suite au décès de Monsieur Bernard CAUJOLLE.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Bernard CAUJOLLE, propriétaire de 34 parts sociales, prend acte de la dévolution successorale, savoir :

- Madame Mireille Marie Suzanne FINIELS épouse CAUJOLLE, conjoint survivant,
- Monsieur Bastien CAUJOLLE, héritier,
- Madame Anaïs CAUJOLLE, héritier.

L'assemblée Générale, conformément à l'article 14-2 des statuts, agréent en qualité de nouveaux associés de la société Monsieur Bastien CAUJOLLE et Madame Anaïs CAUJOLLE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit, afin d'intégrer les nouveaux associés :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à CINQ CENT EUROS (500 euros)
Il est divisé en 50 parts de DIX EUROS (10 euros) chacune.*

Les parts composant le capital sont souscrites de la manière suivante :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Madame Mireille CAUJOLLE, titulaire de propriété | 16 parts en pleine |
| Et | 34 parts en usufruit |
| - Madame Anaïs CAUJOLLE, titulaire de | 17 parts en nue-propriété |
| - Monsieur Bastien CAUJOLLE, titulaire de | 17 parts en nue-propriété |

Total égal au nombre de parts composant le capital 50 parts

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

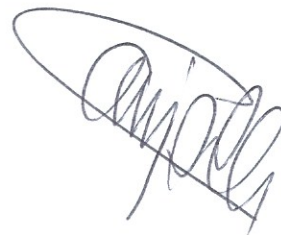
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Mireille CAUJOLLE



Anaïs CAUJOLLE



Bastien CAUJOLLE

